Procès-Verbal

Conseil Municipal – Ville de Wasquehal

Séance du 15 décembre 2022

Mme Stéphanie Ducret, Maire de la ville de Wasquehal, assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Elle demande à M. Ghislain Plancke de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux présents.

Sont présents :

Groupe politique « Wasquehal Pour Tous » :

Mme le Maire, Stéphanie Ducret
M. Ghislain Plancke
Mme Barbara Coëvoët
M. Olivier Vandevivere
Mme Monica Testier
M. Hugues Watine
Mme Lydia Verriest-Maes
M. Mathieu Deleignies
Mme Sylvie Minne
Mme Virginie Desurmont
M. Patrick Prieur
Mme Patricia Guerlava
M. Denis Leroy
M. Alexandre Alo
M. Julien Vannarien
Mme Joëlle Caron
M. Pierre Renier
Mme Sophie Hardy
Mme Romaine Coudoro
Mme Félicie Gérard

Groupe politique « Unis pour Wasquehal » :

M. Arnaud Vanhelle

Groupe politique « Faisons Wasquehal Ensemble » :

M. Benoît Tirmarche
M. Maxime Vieville

Conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe politique du Conseil Municipal :

Mme Nelly Savio

M. Olivier Delobel

Soit 25 Conseillers Municipaux présents pour un quorum fixé à 18 membres présents.

Procurations :

Mme Céline Mendès donne procuration à Mme Stéphanie Ducret
M. Jean-Charles Raptin donne procuration à M. Ghislain Plancke
M. Fabien Catteau donne procuration à Mme Barbara Coëvoët
M. Kévin Vancauwenberghe donne procuration à M. Olivier Vandevivere
Mme Pascale Decaestecker donne procuration à M. Hugues Watine
Mme Catherine Desbuquoit donne procuration à Mme Sylvie Minne
M. Nicolas Vanco donne procuration à M. Mathieu Deleignies
M. David Thiébaut donne procuration à M. Arnaud Vanhelle

Sont également présents, sans participation aux débats ni aux votes :

M. Ludovic Levillain, Directeur général des services
M. Louis-Alexandre Osinski, Directeur du Cabinet de Mme le Maire

Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures.

Mme le Maire ouvre la séance sur un bilan de l'année 2022, avec un virus du COVID encore présent et de nouvelles charges financières pesant sur les collectivités au quotidien : l'inflation, la hausse du prix des matières premières et les coûts de l'énergie. Ceci n'est cependant rien au regard des difficultés vécues par les Ukrainiens et elle leur souhaite une victoire pour une fin la plus rapide possible au conflit. Elle rappelle que la municipalité s'est mobilisée dès le mois de mars 2022 pour organiser et accompagner l'accueil de réfugiés ukrainiens au sein de familles wasquehaliennes, qui s'est déroulé dans les meilleures conditions. Malgré le contexte, la municipalité veille à faire vivre la magie de Noël dans les rues de Wasquehal avec le maintien des illuminations, le passage de Saint Nicolas et du Père Noël auprès des enfants et les marchés de Noël. Elle rappelle également l'élection des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que l'opération « Une Naissance-Un Arbre » et la célébration de la Sainte Barbe avec les sapeurs-pompiers.

Mme le Maire indique également que la Métropole Européenne de Lille a reporté le vote du Plan Local d'Urbanisme, qui était prévu en décembre 2022, et a annoncé tenir compte des demandes formulées par la municipalité suite au dernier Conseil Municipal. C'est une excellente nouvelle pour la commune et elle remercie le Président Damien Castelain pour son écoute. Elle rappelle également que les travaux de requalification de la Branche de Croix ont commencé Avenue Jean-Paul Sartre, pour un chantier de 21 000 000 € qui porte sur le curage entier du canal actuel avant la reconstruction et la renaturation des berges.

Elle lance cette réunion du Conseil Municipal, marquée par la crise actuelle et la nécessité d'accomplir des choix financiers, bien que le travail d'économies et de prudence réalisé par l'équipe municipale depuis 8 ans permette de traverser la période sans impacter les finances des Wasquehaliens.

Mme le Maire invite M. Ludovic Levillain, Directeur général des services, à faire lecture du compte-rendu des délibérations votées lors de la séance du 7 novembre 2022.

Lors de la séance du 7 novembre 2022, ont été adoptées les délibérations suivantes à l'unanimité :

- 2022-48 – Désignation du Correspondant Incendie et Secours
- 2022-50 – Autorisation d'adhésion de la commune à la médiation préalable obligatoire
- 2022-51 – Signature de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux – Années 2022 et 2023
- 2022-52 – Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2022-53 – Avis du Conseil Municipal sur la mutualisation et la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres
- 2022-54 – Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille – Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » - Eclairage public
- 2022-56 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de programme local de l'habitat, dit « PLH3 », de la Métropole Européenne de Lille
- 2022-57 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du plan de mobilité, dit « PDM », de la Métropole Européenne de Lille
- 2022-58 – Mise à disposition de véhicules – Année 2023

Ont été adoptées à la majorité les délibérations suivantes :

- 2022-45 – Décision modificative de l'exercice 2022
- 2022-47 – Acquisition d'un local et de son annexe appartenant à Vilogia rue du Haut Vinage
- 2022-49 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 2022-55 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, dit « PLU3 », de la Métropole Européenne de Lille

Le Conseil Municipal a également pris acte de la délibération suivante :

- 2022-46 – Rapport d'orientation budgétaire 2023

Mme le Maire désigne comme Secrétaire de séance Mme Lydia Verriest-Maes et fait procéder à la signature du registre du Conseil Municipal.

M. Vanhelle indique qu'il a demandé en début de séance à accéder au dossier de demandes de subventions formulées par les associations. Il en demande communication.

Mme le Maire souhaite savoir si les Conseillers Municipaux ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2022 lu par le Directeur général des services. Aucune remarque n'étant à formuler, elle indique à M. Vanhelle que tous les Conseillers Municipaux ont reçu les dossiers relatifs à la séance dans les temps impartis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, la municipalité a organisé une Commission Finances à laquelle il n'était ni présent ni excusé. Une réunion des Présidents de groupes s'est tenue le mardi 13 décembre 2022 à laquelle M. Thiébaut était remplacé par M. Vanhelle et Mme le Maire note que ce dernier n'a formulé aucune demande de communication de documents. Elle informe le Conseil Municipal que M. Vanhelle a sollicité mardi soir un accès au dossier des demandes de subventions et que la municipalité a tenté sans succès de joindre M. Thiébaut pour organiser cette consultation. Elle note que le groupe Faisons Wasquehal Ensemble a sollicité l'accès aux dossiers dans un délai raisonnable et en répondant aux sollicitations et a pu le consulter sans aucun souci.

Mme le Maire ouvre l'ordre du jour de la séance de ce Conseil Municipal.

Délibération n°2022-59 – Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022

Mme le Maire passe la parole à M. Hugues Watine pour la présentation de cette délibération.

Une décision modificative a pour objectif de procéder à des mouvements de comptes à comptes sur des chapitres comptables différents.

Cette décision modificative présente essentiellement des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses liés à des éléments non connus au moment du vote des précédentes décisions budgétaires, toujours dans le respect des grands principes de la M57 :

- L'indépendance des exercices ;
- La sincérité des comptes ;
- L'équilibre des sections ;
- La prudence.

1. **Les ajustements en fonctionnement :**

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles sont en hausse, liées à :

- des ajustements de taxes (Taxe sur les pylônes électriques - 15 000 € ; Taxe sur la consommation finale d'électricité - 60 000 € ; Dotation sur la solidarité communautaire - 40 000 €) pour les **chapitres 73 et 731** ;

- des hausses de dotations et participations (Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour le scolaire et la petite enfance – 95 000 € ; Recettes de compensation d'exonération de la taxe d'habitation – 100 000 € ; Dotation nationale de péréquation – 70 000 €) pour le **chapitre 74** ;

- des remboursements sur autres charges sociales – 60 000 €, pour le **chapitre 013** ;

- des recettes de locations de salles – 30 000 €, pour le **chapitre 75** ;

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent donc de 470 000 €.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement font l'objet d'inscriptions modifiées :

- au chapitre 65, une subvention de 470 000 € doit être versée au CCAS pour leur permettre de satisfaire toutes leurs dépenses sur l'exercice 2022 :

- Des dépenses de personnel supplémentaires (revalorisation du point d'indices, revalorisation des indices minimum…)
- Des dépenses de fonctionnement imprévues (hausse des dépenses énergétiques et des dépenses liées aux maintenances règlementaires)

2. Les nouvelles mesures en section d'investissement :

a) Les recettes d'investissement

Aucune modification n'est apportée.

b) Les dépenses d'investissement

Aucune modification n'est apportée.

L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes affichant une hausse **de 470 000 €** par rapport au budget voté suite à la Décision Modificative n° 1 du budget 2022.
Le budget global de la section de fonctionnement passe donc de **31 788 247 €** votés au suite à la Décision Modificative n° 1 de novembre 2022 à **32 258 247 €** après le vote de cette Décision Modificative n° 2.

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
Dépenses réelles	28 116 347 €	Recettes réelles	32 158 247 €
Mouvements d'ordre	4 141 900 €	Mouvements d'ordre	100 000 €
Total dépenses de fonctionnement	**32 258 247 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**32 258 247 €**

Le budget global de la section d'investissement est lui de **15 285 844,74 €**, sans que cette Décision Modificative n° 2 n'apporte un changement. **BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE VACANCES DE DUNIERE**

Aucune modification n'a été apportée au budget annexe du Centre de vacances de Dunière.

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
Charges à caractère général	30 000 €	Subvention d'équilibre	30 000 €
Total dépenses de fonctionnement	**30 000 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**30 000 €**

BUDGET ANNEXE DU CINEMA GERARD PHILIPE

Aucune modification n'a été apportée au budget annexe du Cinéma.

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
Charges à caractère général	40 000 €	Produit des services	40 000 €
Charges de personnel	75 000 €	Subvention d'équilibre	75 000 €
Total dépenses de fonctionnement	**115 000 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**115 000 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 dont l'ensemble des mouvements comptables sont repris dans la note explicative jointe.

Ce budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

- Section de fonctionnement : 32 258 247 €
- Section d'investissement : 15 285 844,74 €

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (27) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration).

Aucune voix contre.

Abstentions (6) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de six abstentions.

Délibération n°2022-60 – Vote des taux d'imposition locale pour l'exercice 2023

Mme le Maire passe la parole à M. Hugues Watine pour la présentation de cette délibération.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation automatique des bases de valeur locative.

Avec la suppression progressive depuis 2018 de la taxe d'habitation, de nombreux changements sont applicables concernant le mécanisme de versement aux communes depuis 2021.

Les taux d'imposition locale proposés pour l'année 2023 restent inchangés par rapport à 2022 :

- Taux communal de la taxe foncière sur le bâti TFPB 27,02%
+ Taux départemental de TFPB 19,29% 46,31%

- Taux de la taxe foncière sur le non bâti TFNB 57,56%

Ces taux sont proposés au vote.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er : approuve pour application sur l'année 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB 27,02%
+ Taux départemental de TFPB 19,29% 46,31%

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB 57,56%.

Article 2 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche souligne que la municipalité maintient pour la troisième année consécutive les taux d'imposition locale. Il considère que les services rendus par la commune ont baissé, de même que le fleurissement et que le soutien aux associations stagne. Il rappelle une promesse faite pendant la campagne de Mme le Maire de baisser les impôts locaux de 10%, qui n'a pas encore été réalisée. Malgré le maintien des taux d'imposition. Il note une recette de 13 850 000 € au budget 2021, 14 500 000 € sur 2022 et 14 700 000 € en 2023.

Mme Chalmin rejoint la séance à 18h20.

Mme Savio note que le maintien des taux d'imposition constitue un réel effort de la municipalité mais que les Wasquehaliens subissent une hausse des bases fiscales de 7%. Pour cette raison, ainsi que pour compenser la hausse des coûts de l'énergie, elle propose une baisse des impôts locaux de 3%.

Mme le Maire indique que le pays connait une crise financière et qu'un effort général doit être fait pour la traverser. Elle rappelle que la municipalité a déjà largement baissé les impôts des Wasquehaliens en appliquant une diminution de 3% par an sur le dernier mandat. Elle confirme que les impôts ne seront pas augmentés sur ce mandat.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (28) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine

Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration) , M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Abstentions (6) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de six abstentions.

Délibération n°2022-61 – Vote du budget primitif 2023

Mme le Maire passe la parole à M. Hugues Watine pour la présentation de cette délibération.

Le budget primitif communal est un acte de prévision des recettes à encaisser et des dépenses à engager sur l'exercice.

C'est également un acte d'autorisation juridique par lequel le Maire – organe exécutif de la commune – est autorisé à réaliser les dépenses votées par le Conseil Municipal.

C'est enfin l'acte essentiel qui formalise le projet municipal annuel, en tant que traduction budgétaire des opérations que la Ville souhaite mener.

Le budget est détaillé dans les documents budgétaires joints à ce rapport. Il est voté par nature et par chapitre. Il doit être équilibré pour chacune des sections tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Ville de Wasquehal entend poursuivre ses axes de travail et la prise en compte des évolutions du fonctionnement de la commune, tels que :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment au chapitre 011 (charges à caractère général), au chapitre 012 (charges de personnel), au chapitre 65 (subventions), ainsi qu'au chapitre 66 (charges financières),

- le maintien des taux de fiscalité communaux en 2023 :

    - taxe relative au foncier non bâti à 57,56%
    - taxe relative au foncier bâti à 46,31%,

    - la volonté de la commune de continuer son programme de modernisation, de rénovation et de réhabilitation de son patrimoine scolaire, sportif et culturel, avec un fort niveau d'investissement,

    - la poursuite de la réduction de l'endettement,

    - le maintien du niveau de service public communal tout en absorbant les hausses de consommations d'énergie et du coût des matières premières.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement permettent de financer les différents projets menés par les services dans leur action au quotidien en faveur de la population.

De plus, l'effort poursuivi depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement pour financer les projets d'investissement de la commune.

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) La fiscalité directe

a) Les contributions directes (chap.73, art 73111)

Le produit des impôts locaux s'élève, pour 2023, à une recette prévisionnelle de 14.7 millions d'euros pour 2023.

b) La taxe sur la publicité extérieure (chap.73, art 73174)

Les recettes sur les enseignes et panneaux publicitaires restent stables sur l'année 2023 avec une estimation à 200k€.

c) La taxe sur les pylônes électriques (chap.73, art 73132)

La taxe sur les pylônes électriques de 74k€ perçue par la commune depuis plusieurs années peut être reconduite à la même hauteur pour l'exercice 2023.

2) La fiscalité indirecte

a) Les droits de mutation (chap.73, art 73123)

Cette recette est variable puisqu'elle dépend des achats/ventes sur l'exercice. La recette estimée pour 2023, s'élève à 1.45M€.

b) La taxe sur l'électricité (chap.73, art 73141)

La taxe sur l'électricité perçue par la commune est maintenue pour l'exercice 2023 avec 89k€.

3) Les contributions de la MEL à la Ville de Wasquehal

L'allocation compensatrice (chap.73, art 73211 pour 10 040 k€), la dotation de solidarité communautaire (chap.73, art 73212 pour 500 k€) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC (chap.73, art 732221 pour 239 k€) sont en légère hausse pour 2023.

4) Les dotations et participations – chapitre 74

a) La dotation globale de fonctionnement (chap.74, art 7411)

La DGF, en constante baisse depuis 2013, devrait s'élever à 700k€ pour 2023.

b) Les compensations fiscales (chap.74, art 74833 & 74834)

Du fait des différentes réformes liées à la fiscalité directe locale, des compensations de la part de l'Etat sont attribuées soit 485k€ estimés en 2023.

c) Les subventions et autres participations (chap.74, art 74748 et art 74788)

Le montant global des autres participations aux articles 747 est estimé à 735k€ pour 2023.

Ce montant vient très largement des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales, avec un montant qui a doublé par rapport aux années précédentes.

5) La participation des familles aux services publics de restauration, de garderies, de loisirs – Chapitre 70

Le montant des produits des services est estimé à 1.65M€ pour 2023. La hausse depuis 2020 se poursuit de part l'intégration des services de la petite enfance par la ville.

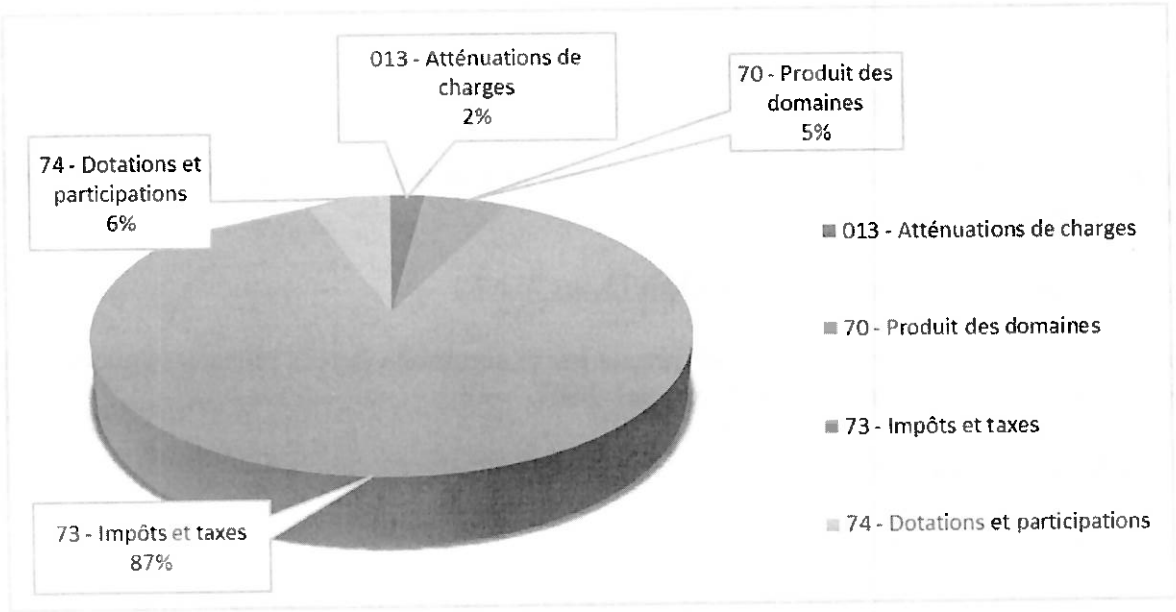

Les recettes de fonctionnement sont inscrites au Budget Primitif pour un montant total de 31,536M€.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis plusieurs années, un effort est réalisé au niveau des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs axes de travail sont menés comme la contraction des charges à caractère général, le maintien des enveloppes des subventions et autres charges de gestion courante, dans un processus de désendettement régulier.

1) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Globalement, les charges à caractère général augmentent sur l'exercice 2023, à hauteur de 5 090k€, dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et des matières premières.

Les dépenses énergétiques représentent ainsi une part importante des charges courantes, soit 1 300k€ (968K€ en 2022).

2) Les charges de personnel – Chapitre 012

Le budget 2023 s'inscrit dans des valeurs proches des 18,7M€.

Sur les dernières années, la structure du chapitre 012 a évolué, en poursuivant une rationalisation des effectifs, ce qui a permis à une majorité d'agents de bénéficier de promotions ou d'avancements de grade.

Les auxiliaires de puériculture de catégorie C sont intégrées dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B au 1er janvier 2022.

L'effectif global poursuit sa baisse et se rapproche des moyennes attendues d'une collectivité de notre strate.

Le nombre de départs à la retraite pour l'année 2023 est évalué à 4 (selon les demandes et informations connues à ce jour).

3) Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Les crédits inscrits sont en légère hausse.

Une enveloppe supplémentaire de 500 000€ est attribuée au CCAS, pour cadrer avec la subvention accordée à la décision modificative de décembre 2022.

Cette enveloppe prévisionnelle permet de compenser la hausse de dépenses de personnel engendrée par la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 ainsi que l'augmentation des dépenses d'énergies.

Le total du chapitre s'élève donc à 4.25M€

4) Les charges financières – Chapitre 66

La baisse des frais financiers poursuit sa baisse constante régulière.

En 2023 un budget de 330.000€ est attribué au paiement des intérêts de la dette.

5) L'épargne – autofinancement

Les efforts réalisés par la bonne gestion de la section de fonctionnement permettent au regard des recettes de fonctionnement de dégager un excédent confortable de 2.96M€ pour le financement de la section d'investissement.

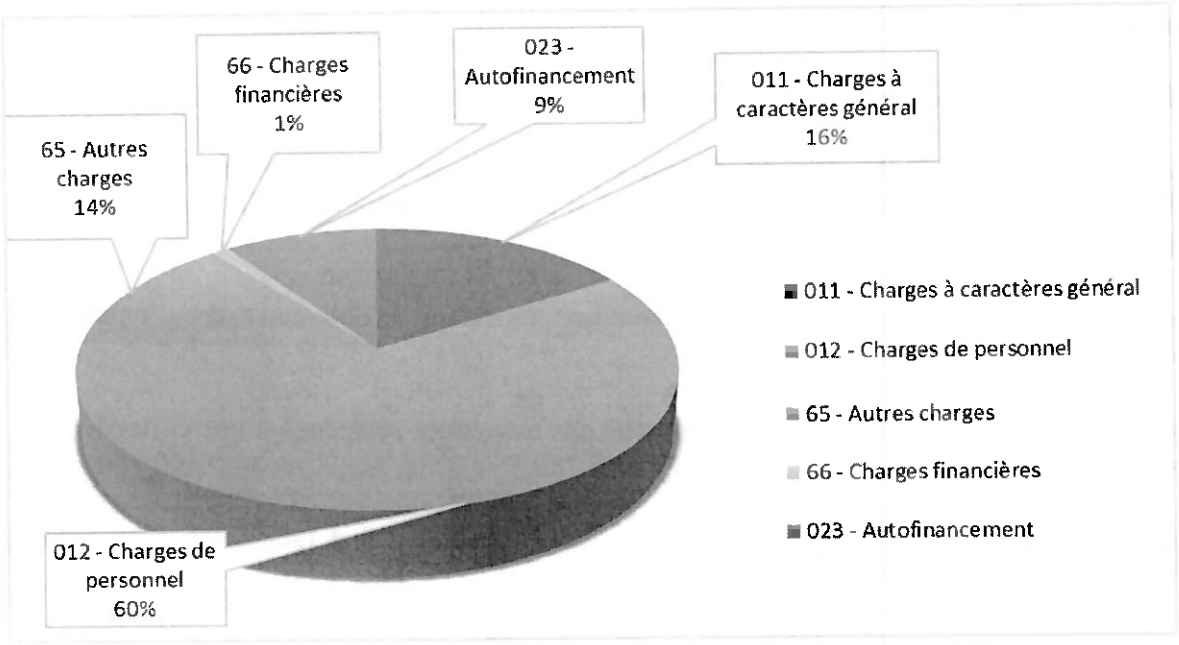

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites au Budget Primitif pour un montant total de 31,536M€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente une recette d'investissement soit 2.96M€.

Elle s'ajoute aux participations et subventions de nos partenaires et de l'Etat pour financer les dépenses d'investissement.

1) Le FCTVA

Sur l'exercice 2023, au chapitre 10, le FCTVA devrait se chiffrer à 820k€.

2) Les subventions et participations

Lors de la mise en place de chacun des grands projets d'investissement est systématiquement menée une réflexion sur le financement mutualisé avec des financeurs publics ou privés pour une recette prévue de 1.5M€ sur 2023 au chapitre 13.

Les soutiens du Département du Nord et de la Métropole Européenne de Lille sont régulièrement apportés principalement en faveur du sport, de la culture et de la vidéoprotection.

3) Produit des cessions

En fonction de l'avancement des projets, notamment celui relatif au site de Dunières, l'inscription de 700k€ pourra être revue en cours d'exercice.

4) Le recours à l'emprunt

Un montant indicatif d'emprunt de 1.5M€ a été fléché sur l'exercice 2023 au chapitre 16. Dans le même temps, nous solliciterons de nombreux acomptes de subventions pour financer nos projets.

5) Opérations sous mandat

Pas d'opération prévue.

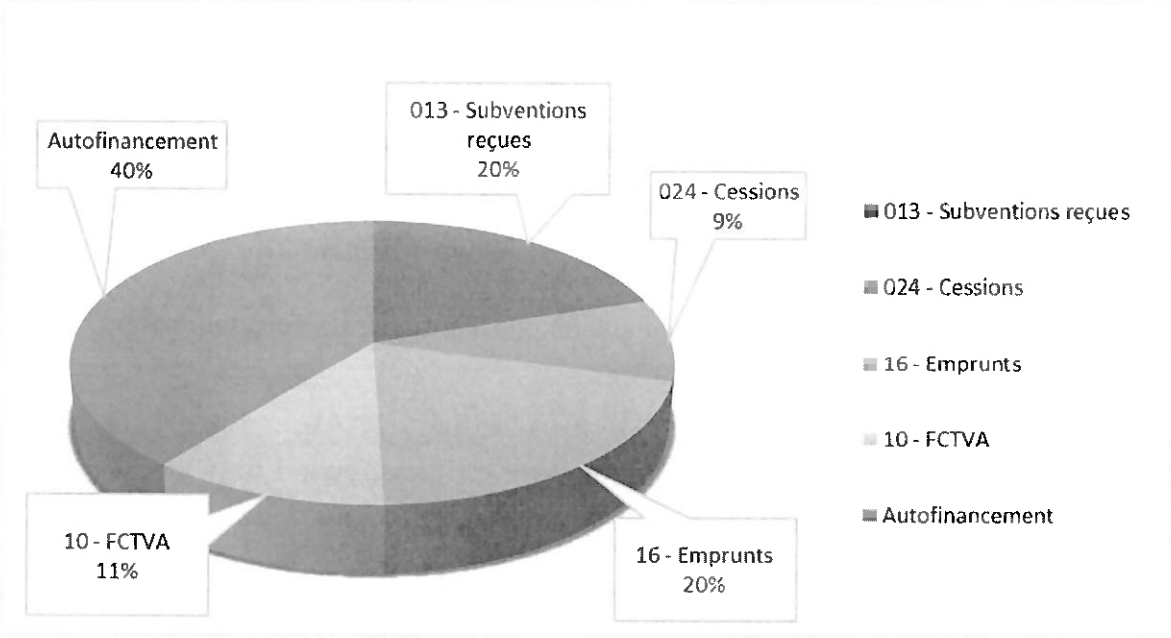

Les recettes d'investissement sont inscrites au Budget Primitif pour un montant total de 8,58M€.

B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'équipement

La politique d'investissement 2016/2022 aura permis de réaliser de nombreuses rénovations et d'utiliser les équipements municipaux dans les meilleures conditions.

Désormais, la Ville peut se recentrer sur l'amélioration de certains de ces équipements en poursuivant les rénovations de manière ciblée.

Ainsi, les crédits vont être recentrés au Chapitre 21 des immobilisations corporelles, en conservant les crédits liés à l'opération en cours du Dojo au Chapitre 23 des immobilisations en cours.

Grâce à une part importante de recettes d'investissements par l'autofinancement et la participation de nos partenaires financiers, la Ville peut s'engager sur des chantiers d'importance :

- La fin des travaux d'extension et de réhabilitation du Dojo pour 850 000€.

- La réhabilitation et la sécurisation extérieure, ainsi que la toiture de l'église Saint-Nicolas pour un montant total de 2.2 millions d'euros.

- Sur le plan du cadre de vie et des espaces publics, de nouvelles activités sur la plaine de jeux et l'achat de chalets pour les jardins familiaux.

- Sur le plan scolaire, plusieurs opérations auront lieu dans diverses écoles dont la réfection de la cour de l'Ecole Pierre Malfait et le remplacement de menuiseries dans les écoles Dolto et Perrault.

670.000€ sont inscrits pour les investissements dans les autres services communaux :

- Agrandissement du CSU et vidéoprotection.
- Soutien actif des Wasquehaliens en développant les mobilités douces (maintien des primes vélos et trottinettes).
- Achat de mobilier pour les crèches pour rénover les équipements dédiés à la Petite Enfance.
- Amélioration du cadre de vie (jeux extérieurs, mobiliers urbains).
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer les consommations

2) Le remboursement de la dette

Au chapitre 16, le remboursement en capital de la dette est prévu pour 1.6M€ en 2023. Pour mémoire, le remboursement en 2020 était de 2.7M€.

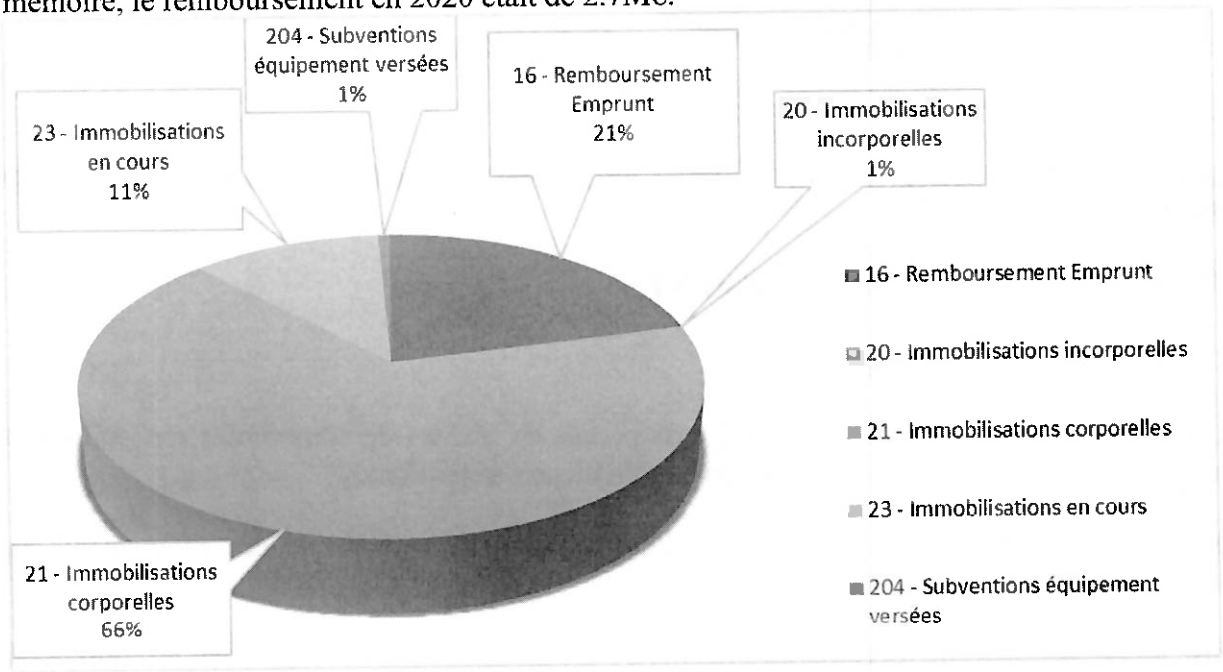

Les dépenses d'investissement sont inscrites au Budget Primitif pour un montant total de 8,58M€.

EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

L'équilibre global du budget 2023 et des budgets annexes se présente donc de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Dépenses réelles	28 475 950,00
Mouvements d'ordre	3 060 050,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**31 536 000,00**

Recettes de fonctionnement	
Recettes réelles	31 436 000,00
Mouvements d'ordre	100 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**31 536 000,00**

Dépenses d'investissement	
Dépenses réelles	7 480 050,00
Mouvements d'ordre	1 100 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 580 050,00**

Recettes d'investissement	
Recettes réelles	4 520 000,00
Mouvements d'ordre	4 060 050,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 580 050,00**

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 31,536M€.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 8,58M€.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE CINEMA GERARD PHILIPE

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 115 000€.

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général chap 011	40 000,00
Charges de personnel chap 012	75 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**115 000,00**

Recettes de fonctionnement	
Produit des services chap 70	40 000,00
Subvention d'équilibre chap 74	75 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**115 000,00**

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE VACANCES DUNIERE

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 30 000€.

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général chap 011	30 000,00
Charges de personnel chap 012	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**30 000,00**

Recettes de fonctionnement	
Produit des services chap 70	-
Subvention d'équilibre chap 74	30 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**30 000,00**

Les mesures prises concernant les séjours de classes vertes et colonies d'été, ainsi qu'une réflexion de vente du site de Dunière amènent à des changements notables quant au financement du budget annexe.

Il est prévu de conserver pour 2023 la gestion du site en maintenances, fluides et autres dépenses diverses d'entretien.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er - approuve le budget primitif 2023 de la Commune de Wasquehal ainsi que ses annexes.

Ce budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

- Section de fonctionnement : 31 536 000€
- Section d'investissement : 8 580 050€

Article 2 - adopte le budget par chapitre selon le détail annexé.

Article 3 - approuve l'attribution d'une subvention au CCAS de 1 800 000€.

Article 4 - approuve les budgets annexes 2023 équilibrés

- du Cinéma Gérard Philipe

Section de fonctionnement : 115 000€
avec l'attribution d'une subvention d'équilibre de 75 000€

- et du Centre de Vacances de Dunière

Section de fonctionnement : 30 000€
avec l'attribution d'une subvention d'équilibre de 30 000€

Article 5 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs remarques ou questions quant à la délibération.

M. Vanhelle confirme ne s'être pas présenté à la Commission Finances car il estime avoir été prévenu trop tard de sa réunion. Il considère par ailleurs qu'il lui était inutile d'y participer car il juge le budget primitif 2023 trop similaire à celui de 2022. Il note que la ville a prévu une augmentation des coûts de l'énergie de 300 000 €, ce qui lui paraît trop peu. Il trouve le budget 2023 identique à celui de 2022 à l'exception faite des variations entre les deux budgets. Il regrette l'absence de réfection du terrain de football synthétique du Capreau, l'absence d'entretien des pistes cyclables prévu au budget, de même que la distribution de paniers de Noël aux bénéficiaires du RSA ou d'un accueil de fin d'année pour eux. Il regrette aussi que les illuminations de Noël soient identiques à l'an passé, que la municipalité ne souhaite pas investir sur une diffusion plus large des réunions du Conseil Municipal, que le budget de la commune ne soit pas participatif et que la ville ne prévoit pas d'investir sur la plaine de jeux.

M. Delobel rappelle que des nouvelles activités étaient bien annoncées à la plaine de jeux pour l'été 2023 et souhaite en connaître la teneur. Il souhaite savoir ce que représentent les 70 000 € d'honoraires prévus au chapitre 62968. Il considère comme normale la hausse prévue du budget des dépenses énergétiques et salue la hausse de la subvention au CCAS, la réalisation des travaux à l'école Pierre-Malfait, décalés à 2023 comme cela a été annoncé lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, les travaux à l'église Saint-Nicolas et au Dojo ainsi que l'agrandissement du Centre de Supervision Urbain. Il souligne cependant que sur le sujet, il convient de ne pas oublier l'humain par rapport à la vidéoprotection. Il regrette l'absence de budget dédié à la jeunesse, l'absence d'un budget participatif et pas d'investissement dans davantage d'animations dans la ville. Il s'abstiendra sur le vote de ce budget.

Mme Savio souhaite savoir pourquoi le produit des cessions immobilières passe de 420 000 € à 700 000 €. Elle souhaite également savoir pourquoi le chapitre 65 passe de 3 600 000 € à 4 300 000 €. Elle note l'augmentation de la subvention au CCAS mais souhaite savoir ce que cette augmentation recouvre d'autre. Elle considère également que ce budget primitif 2023 est très similaire au budget 2022 mais note qu'il ne mentionne pas l'évolution des bases de 7% des taxes foncières en 2023, ce qui selon elle amènera à la commune une recette supplémentaire de 1 000 000 €. Elle demande comment la commune prévoit d'optimiser la performance énergétique des bâtiments et si une aide sera versée aux Wasquehaliens pour leur permettre de réaliser des économies d'énergie. Elle est en désaccord sur la notion de maintien des services publics municipaux car elle considère qu'il convient de mieux gérer le stationnement en ville par le respect des zones bleues, d'associer davantage les Conseillers Municipaux et les Conseillers de Quartiers à la vie de la commune. Elle souhaite enfin savoir quels efforts seront faits par la commune en matière d'économies d'énergie, illustrés par des exemples. Elle indique qu'elle votera contre ce budget.

M. Vieville considère quant à lui que ce budget primitif 2023 n'est pas tout à fait le même que celui de 2022 car les dépenses et charges augmentent, notamment les dépenses en gaz, en électricité, en prestations de services et en rémunération des personnels. Il note que les recettes augmentent également au niveau des impôts collectés car les bases fiscales augmentent de même que la population. Pour lui, ce budget ne comporte pas de fil conducteur et ne répond pas aux besoins de la commune. Il faudrait selon lui un projet alternatif. Il souligne que les ratios financiers de la commune sont bons depuis plusieurs années mais que la politique budgétaire actuelle ne motive pas les Wasquehaliens. Pour illustrer cela, il note que le budget ne met pas en valeur une politique en faveur de la réduction des dépenses d'énergie, malgré la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments municipaux, pas de budget alloué au CMJ et des moyens qu'il juge trop faibles pour les Conseils de Quartiers. Il note que le budget d'entretien des bâtiments baisse et que la prestation de service pour le nettoyage des locaux augmente en 2023 avec un supplément de 150 000 €. Il note aussi que le budget dédié aux fournitures scolaires est en baisse et invite la municipalité à échanger avec les parents d'élèves avant de prendre de telles décisions. Il note également un budget en baisse pour les fêtes et cérémonies alors qu'il trouve que les habitants attendent davantage d'animations dans la ville. Il conclut en indiquant que le désendettement et les bons ratios financiers ne constituent pas une politique municipale et que l'équipe actuelle devrait utiliser l'argent généré pour améliorer le fonctionnement de la commune. Il annonce que Faisons Wasquehal Ensemble votera contre ce budget.

M. Tirmarche note que l'effectif des fonctionnaires municipaux baisse, notamment aux services techniques, ce qui constitue selon lui une perte de savoir-faire et d'autonomie dans la gestion des travaux. Il considère que les entreprises coûtent plus cher à la commune que l'emploi de fonctionnaires municipaux. Il note que les subventions aux associations sont en baisse alors que leur fonctionnement n'est plus perturbé par l'épidémie de COVID-19 et qu'elles ont toujours davantage de projets. Il relève que la municipalité maintient les tarifs des services publics municipaux alors qu'elle devrait les baisser, de même que le maintien des taux d'imposition alors que la promesse d'une baisse de 10% avait été faite. Il note qu'aucun budget n'est consacré à l'isolation thermique des bâtiments, ni à la production d'énergie autonome, ni à la réalisation d'îlots de fraîcheur, ni à la renaturalisation des sols, ni à la décarbonisation et ni à la neutralité carbone. Il relève une baisse du budget dédié à l'investissement de 4 000 000 € et un recul de la capacité d'autofinancement. Concernant le désendettement de la ville, il indique que la municipalité a prévu d'emprunter 1 500 000 € et de rembourser 1 600 000 €, soit un désendettement de 100 000 € sur 2023. Sur le maintien du service public communal, il considère qu'il s'agit là de quelque chose d'essentiel et regrette l'absence de festivités sur l'été. Il confirme que Faisons Wasquehal Ensemble votera contre ce budget.

M. Watine rappelle que la ville a une politique majeure d'investissement dans ses bâtiments municipaux et invite les élus à venir constater ce qui a été réalisé, ainsi qu'à participer aux Commissions Finances. Les activités nouvelles sur la plaine de jeux sont en cours de travail et seront annoncées ultérieurement. Le budget lié aux honoraires concerne les contentieux qui sont

par nature difficiles à évaluer. Au niveau énergétique, la municipalité profite de chaque opération de travaux pour refaire l'isolation des bâtiments, ce qui s'illustre par la baisse significative des dépenses d'énergie, surtout dans les écoles. Il souligne également le fort investissement dans l'éclairage public par LED, commencé il y a 5 ans et sans attendre la crise énergétique. Enfin, concernant les bons indicateurs financiers de la ville, il considère que c'est la ligne conductrice de cette municipalité, soit préserver l'avenir.

Mme Coëvoët explique que jusqu'en 2021, le CCAS était composé d'un budget principal et de 3 budgets annexes : un par résidence autonomie ainsi que le service d'aide à domicile (SAAD). Après la fermeture, les agents de ce service ont été affectés sur le budget principal du CCAS, ce qui explique la hausse du budget lié aux agents sur le CCAS à hauteur de 189 000 €. Par ailleurs, elle rappelle que le budget du CCAS a dû absorber le déficit du SAAD à hauteur de 144 000 €. Enfin, elle confirme que le CCAS est également impacté par la hausse des coûts de l'énergie. Concernant la distribution de paniers aux bénéficiaires du RSA, elle indique qu'il est normal qu'aucun budget ne soit prévu à la ville car ils sont inscrits au budget du CCAS. Quant à un accueil de Noël, il a eu lieu le 10 décembre dernier avec les bénéficiaires de l'épicerie solidaire, et elle salue au passage l'implication des agents du CCAS qui ont organisé cet évènement. Sur la sécurité publique, elle rappelle qu'avant 2014, absolument rien n'était prévu au sein de la commune. La police municipale a été créée par l'équipe municipale actuelle, de même que la vidéoprotection. En ce qui concerne la politique jeunesse, Mme Coëvoët rappelle que 2 espaces municipaux sont dédiés à l'accueil des adolescents, le Pôle Jeunesse et Sport à côté du stade Léo Lagrange et la Maison Pour Tous. Par ailleurs, la ville comprend une salle de spectacle, un conservatoire, une piscine, un cinéma, une patinoire, des associations sportives et culturelles, des ALSH ados, un dispositif d'aide au permis de conduire, au financement du BAFA, de projets étudiants à l'étranger et également des évènements tels que le Wasquehal Show, dont la prochaine édition se tiendra en février 2023, et le We Sport Day. L'offre municipale pour la jeunesse est donc très riche et complète, et toujours à des tarifs dérisoires.

Concernant la plaine de jeux, Mme le Maire confirme qu'un groupe de travail est en cours pour en faire évoluer les activités à l'horizon de l'été prochain. Par ailleurs, le CSU va s'agrandir et l'aspect humain n'est pas oublié, par une police municipale toujours plus présente, avec M. Plancke à ses côtés. Le skate-park s'agrandit, la police est sur le front autant que derrière les caméras de vidéoprotection. Certes, les bases fiscales augmentent mais la ville n'a pas la possibilité d'intervenir sur le sujet, contrairement aux taux qui ne sont pas augmentés. La ville poursuivra ses travaux sur les écoles. Concernant les fournitures scolaires, Mme le Maire rappelle que la ville s'aligne sur les demandes des enseignants. Elle confirme que l'obtention de bons ratios financiers reste un objectif car cela permet à la municipalité de continuer à investir pour les Wasquehaliens. Les tarifs des services publics sont maintenus, voire baissés pour certains Wasquehaliens, sans jamais toucher à leur qualité. Malgré la crise énergétique, la ville a mis en place de nouvelles actions : la navette séniors, la Maison Pour Tous, l'épicerie solidaire… Autant de projets budgétés en 2021 et qui ont pu être réalisés malgré le contexte. La bonne santé financière de la commune permet de faire face aux hausses des coûts des travaux du Dojo et de l'église Saint-Nicolas, grâce à une politique prévoyante. Avec un maintien du nombre d'agents municipaux identique à celui de 2014 à son arrivée et du niveau de dettes, la ville serait passée sous tutelle. Elle rappelle qu'en 2014, Wasquehal comptait le 4e taux d'imposition le plus élevé de la Métropole, alors que certaines personnes n'habitant pas la ville s'inscrivaient aux services municipaux parce qu'ils étaient moins chers que dans leur propre commune d'habitation. C'est toutes les villes qui connaissent une situation difficile et la première mesure logique est de faire porter au mieux le coût des équipements et services municipaux à ceux qui ne les financent pas par leurs impôts. En conséquence, les tarifs des extérieurs sont augmentés alors que ceux des Wasquehaliens sont baissés ou maintenus.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (27) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration) , M. Olivier Delobel.

Contre (6) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio.

Abstention (1) : M. Olivier Delobel.

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n°2022-62 – Signature d'une convention avec la Maison d'Enfants du Capreau pour la mise à disposition d'une salle de sport

Mme le Maire passe la parole à Mme Sylvie Minne pour la présentation de cette délibération.

Pour la bonne organisation des activités sportives de ses établissements scolaires, et compte tenu de l'usage qui est fait des locaux municipaux (occupations prévues, travaux…), la commune peut avoir besoin d'occuper d'autres équipements.

Dans ce cadre, la Maison d'Enfants du Capreau propose à la ville la mise à disposition de sa salle de sport polyvalente, sise au 68 rue Louise Michel à Wasquehal, à titre gratuit (sous réserve que la collectivité prenne en charge le nettoyage des locaux après usage).

Les modalités sont reprises dans la convention jointe, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par son vote.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – autorise la mise à disposition à la commune d'une salle de sport polyvalente sise au 68 rue Louise Michel à Wasquehal par la Maison d'Enfants du Capreau, dans les conditions fixées par la convention jointe.

Article 2 – autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Minne et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio souhaite savoir quelles activités auront lieu au sein de cette salle de sport.

Mme Minne répond qu'il s'agira uniquement d'activités sportives organisées par les établissements scolaires.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme

Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-63 – Présentation du plan de formation de la commune 2023

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation de la collectivité territoriale pour ses agents de toutes catégories, dispensées tout au long de la carrière.

Il prévoit de même la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Les fonctionnaires peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre ces actions demandées par leur employeur.

Il mentionne également la formation de préparation aux concours et examens professionnels de l'ensemble de la fonction publique. Elle vise à permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens et concours réservés aux fonctionnaires. Elle peut aussi concerner l'accès aux corps de la fonction publique d'Etat ou hospitalière ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions européennes.

Au titre de l'année 2023, le plan de formation du personnel de la commune s'articule en 4 axes :

- Assurer les formations statutaires obligatoires des agents (formations d'intégration ou de perfectionnement liées à l'accès à un poste à responsabilité ou une promotion sur un grade supérieur).
- Garantir l'organisation des formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (formations « sauveteurs secouristes du travail », habilitations électriques, permis de conduire et de conduite d'engins, formations HACCP, formations continues des policiers municipaux).
- Accompagner l'évolution professionnelle des personnels de la collectivité (préparation aux concours et examens professionnels, reconversions et initiations à de nouveaux métiers).
- Répondre aux besoins spécifiques des métiers des personnels de la collectivité, recueillis dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le plan de formation des personnels de la commune de Wasquehal est annexé à la présente délibération. Il prend effet au 1er janvier 2023 et pour toute l'année 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article unique – prenne acte du plan de formation établi à destination des personnels de la commune avec effet au 1er janvier 2023 et pour toute l'année 2023.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vieville considère que les Conseillers Municipaux disposent de trop peu de temps pour préparer les séances du Conseil Municipal et qu'il conviendrait de créer davantage de Commissions municipales.

Mme le Maire rappelle que les délais légaux de convocation du Conseil Municipal sont respectés et que tous les Conseillers Municipaux disposent du même délai pour préparer les séances.

M. Tirmarche salue ce plan de formation mais regrette qu'il n'y figure pas de formations aux questions écologiques et à l'écoconstruction.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation de ce plan de formation.

Délibération n°2022-64 – Appel à manifestation d'intérêt MEL – Bibliothèque Numérique Métropolitaine

Mme Céline Mendès rejoint la séance à 19h25.

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La MEL mène une politique culturelle engagée en soutenant les évènements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01 C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne : https://asuivre.lillemetropole.fr/
Pour asseoir cette politique structurante et ambitieuse, la MEL votait le 18 décembre 2020 le plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 (délibération n°20 C 0483) et par délibération n°22-C-0045 du 25 février 2022, elle décidait de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque. Ce projet est soutenu financièrement par l'État dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022.
Les objectifs sont de :

- Proposer une offre documentaire complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire ;
- Attirer de nouveaux publics, les inciter à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services par une inscription obligatoire dans celle de leur commune ;
- Avoir une offre documentaire accessible 7 jours/7, 24h/24 sur le portail « à suivre... » et les portails communaux compatibles.

Avec 3800 lecteurs inscrits pour l'année 2022 et une forte augmentation du nombre de prêts depuis 5 ans, les bibliothèques de Wasquehal ont su conquérir de nouveaux publics et devenir des lieux culturels incontournables dans le paysage communal. Ce projet permettra de se doter de ressources numériques accessibles à distance aux lecteurs depuis le portail de la bibliothèque (presse, autoformation et vidéo à la demande pour le 2e semestre 2023 et de livres numériques en 2024) avec une prise en charge complète par la MEL jusqu'en 2025 au minimum. En outre, la formation des agents de la bibliothèque au numérique sera elle aussi prise en charge par la MEL.
Il est proposé au Conseil Municipal de répondre positivement à l'appel à manifestation d'intérêt formulé par la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – décide d'autoriser Madame Stéphanie Ducret, Maire, à répondre positivement à l'appel à manifestation d'intérêt formulé par la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier de ce dispositif,

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer les documents et actes relatifs à l'engagement de la collectivité dans ce dispositif.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-65 – Signature de convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La SEAM autorise les élèves et professeurs du Conservatoire municipal, en vue des études musicales et pour des manifestations directement en rapport avec ces dernières, à photocopier un certain nombre de pages au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées.

Cette autorisation passe par le biais d'une convention prévoyant une rétribution financière à la SEAM.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir approuver les dispositions de la présente convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans la convention.

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-66 – Signature de convention avec l'association Cinéligue Hauts-de-France

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La commune de Wasquehal dispose d'une salle de cinéma au sein de l'espace culturel Gérard Philipe, nommée Marie-Christine Barrault, disposant d'une capacité assise de 99 places dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite.

La commune est liée par une convention avec l'association Cinéligue Hauts-de-France, représentée par son Président Monsieur BOYS. Celle-ci est chargée de co-animer l'activité du cinéma et d'en favoriser l'exploitation.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir approuver les dispositions de la présente convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans la convention.

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio s'interroge sur la notion de « films hors programmation » figurant dans la convention. Elle souhaite savoir qui choisit ces films, si le choix de films hors programmation est souvent réalisé et si la ville organise des temps forts ou des débats autours de projections particulières.

M. Vandevivere explique que le choix des films s'accomplit par lui-même ainsi que 2 agents municipaux affectés à l'Espace Gérard Philipe. Cela est fait lorsque la possibilité est donnée par la programmation.

Mme le Maire rappelle la chance qu'a la commune de disposer d'un tel équipement et invite les Conseillers Municipaux à en faire la promotion autant que possible.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-67 – Subvention GIP AGIRE Val-de-Marque

Mme le Maire précise que MM. Mathieu Deleignies et Olivier Vandevivere, représentants de la commune au GIP AGIRE, ne participeront pas au vote, de même que Mme Barbara Coëvoët, qui y siège en tant que représentante du Département du Nord.

Mme le Maire passe la parole à M. Hugues Watine pour la présentation de cette délibération.

Le GIP Agire Val de Marque œuvre localement pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes et adultes en effort d'insertion professionnelle et sociale. Il accompagne pour cela les publics de façon individuelle afin de construire avec eux leur projet professionnel, de l'orientation à l'emploi en passant par la formation.

Il est aussi très actif dans le développement économique de son territoire : aide à l'implantation d'entreprises, au développement et aux recrutements, coordination et organisation de forums pour permettre la rencontre entre recruteurs et chercheurs d'emploi.

Son action intercommunale couvre les villes de Croix, Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Sailly-Lez-Lannoy, Toufflers et Wasquehal.

La Ville de Wasquehal participe au financement du GIP Agire dans le cadre des activités de Maison de l'emploi, du Comité local d'aide aux projets, mais aussi d'une participation financière au loyer de l'antenne Croix-Wasquehal de la Mission Locale Val de Marque.

De plus, une mise à disposition de personnel est réalisée sur la base d'un mi-temps au sein de la Mission Locale.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention au GIP Agire de :

- 141 803.66€ pour le GIP Agire Val de Marque
- 2 282.96€ pour le CLAP intercommunal
- 9 388.75€ concernant la participation au loyer de l'antenne Croix-Wasquehal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve le versement des subventions suivantes au GIP Agire « Val de Marque » pour 2023 :
- 141 803.66€ pour le GIP Agire Val de Marque
- 2 282.96€ pour le CLAP intercommunal.

Article 2 – approuve le versement de la participation financière de la commune de Wasquehal pour le loyer de l'antenne Croix-Wasquehal soit 9 388.75€.

Article 3 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document ou acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (31) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

M. Mathieu Deleignies, M. Olivier Vandevivere et Mme Barbara Coëvoët n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-68 – Tarification du Conservatoire à rayonnement communal

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

Le Conservatoire de Wasquehal, labellisé Conservatoire à Rayonnement Communal, accueille actuellement des élèves suivant une formation en musique ou en danse.

Depuis plusieurs années, les effectifs comprennent une forte proportion d'élèves issus d'autres communes (32,4%) alors que le fonctionnement de ce service est intégralement supporté par la Ville.

Les tarifs actuels permettent à ces élèves extérieurs de bénéficier d'une tarification moins importante que celle à laquelle ils seraient soumis dans le conservatoire ou l'école de musique ou danse de leur ville d'origine.

C'est pourquoi il est proposé d'opérer, pour chaque grille tarifaire, une tarification unique. Ce tarif correspondra à 4 fois le tarif wasquehalien maximal.

Pour les tarifs wasquehaliens, la tarification sociale sur base des quotients familiaux est un critère absolu de classement par le Ministère de la Culture. Toutefois, dans un souci de cohérence territoriale, il y a lieu d'uniformiser la grille du conservatoire avec celle utilisée dans les autres services municipaux soumis à tarification.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre et d'inciter les publics dits « empêchés » à entreprendre une formation artistique, il est proposé de diviser par quatre les tarifs actuels de la première tranche.

Enfin, dans un souci de simplification, le tarif D de la grille est supprimé, tous les élèves musiciens débutants restant tarifés sur le tarif B et seront soumis au tarif A l'année scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er - accepte les tarifs suivants pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville avec prise d'effet au 1er juillet 2023 :

Tarif A

Formation Musicale et/ou 2 Formations instrumentales ou Formation Instrumentale et Danse.

	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
Quotient familial	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	480 €	570 €	16 €	19 €
371/600			71 €	84 €
601/850			80 €	95 €
851/1050			97 €	117 €
1051/1400			106 €	127 €
1400 ET +			120 €	142 €

Tarif B

Formation Musicale et Formation Instrumentale – Danse – 2 Formations Instrumentales ayant suivi tout le cursus FM à Wasquehal – Classe CHAM avec Instrument – Instrument seul

	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
Quotient familial	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	370 €	440 €	13 €	15 €
371/600			55 €	65 €
601/850			61 €	74 €
851/1050			75 €	90 €
1051/1400			81 €	98 €
1400 ET +			92 €	109 €

Tarif C

Eveil – Formation Musicale sans formation instrumentale– éveil et initiation à la danse – instrument ayant suivi tout le cursus de formation musicale à Wasquehal – atelier instrumental

	Tarif général		Tarif Wasquehalien	
Quotient familial	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
0/370	300 €	360 €	11 €	12 €
371/600			44 €	52 €
601/850			49 €	59 €
851/1050			60 €	72 €
1051/1400			66 €	78 €
1400 ET +			74 €	89 €

Location d'instrument
Tarif général : 170€
Tarif Wasquehalien : 42€
Les inscriptions de personnes extérieures à la commune seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Les enfants du personnel municipal et du CCAS bénéficient du tarif Wasquehalien, ainsi que les enfants suivant un cursus CHAM.

Dans le cadre de leur formation continue, les professeurs du conservatoire bénéficient de la gratuité.

Les personnes inscrites uniquement à une pratique collective (orchestre ou chœur) seront exonérées des droits d'inscription.

Les étudiants, sur présentation impérative d'un certificat de scolarité, pourront bénéficier de la tarification « Enfant ».

Les personnes qui n'auront pas présenté leur dernier avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

Le paiement des droits d'inscription s'effectuera avant le 31 décembre de chaque année.

Les personnes ayant une facture supérieure à 100 € pourront bénéficier d'un règlement en deux fois. Le deuxième paiement interviendra entre le 1er et le 31 décembre de chaque année.

Les contrats de prêt d'instruments sont valables 1 an, renouvelable 1 fois.

En cas de dégradation ou de non-restitution de l'instrument, au plus tard un mois après la radiation de l'élève, l'emprunteur sera redevable de la valeur comptable de l'instrument qui sera considéré comme vendu.

Le paiement des droits d'inscriptions ou de location d'instrument peuvent être réalisés au moyen du Pass Culture.

Article 2 - inscrive en nos documents budgétaires les recettes correspondantes

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Chalmin salue l'instauration des tarifs pour les tranches les plus faibles et considère que la municipalité devrait augmenter le nombre de tranches pour éviter les effets de seuil. Elle salue par ailleurs l'effort fait pour les CHAM et la démocratisation de l'enseignement musical à l'école. Elle trouve regrettable que les étudiants soient rattachés au tarif enfants, car cela les invisibilise selon elle.

Mme Savio souhaite connaître l'avancée du projet de transfert du Conservatoire vers les locaux de l'actuelle église évangélique.

M. Delobel salue cette délibération qui divise par 4 le tarif de la 1e tranche. Il a la même remarque que Mme Chalmin sur les étudiants.

Mme le Maire remercie Mme Chalmin et M. Delobel et indique que le tarif appliqué aux étudiants relève d'une simplicité de la grille de lecture. Concernant le transfert vers l'église évangélique, Mme le Maire rappelle qu'elle avait informé par voie de presse il y a plusieurs mois que les locaux n'étaient plus en vente. Elle souligne le travail de M. Vandevivere et des services municipaux qui ont abouti à cette nouvelle grille tarifaire.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (32) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Abstentions (2) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de deux abstentions.

Délibérations n°2022-69 – Schéma de tarification – Restauration scolaire, garderie, périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs sans hébergement

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

S'agissant de règlements concernant le fonctionnement du service public, le Conseil Municipal est seul compétent pour en fixer les règles générales d'organisation.

La présente délibération a pour objet de confirmer les tarifs des différents dispositifs pour les Wasquehaliens et de réajuster le système de tarification des extérieurs.

Par ailleurs, la mise en place de l'accueil jeunes nécessite une délibération sur la tarification de ce dispositif.

Le système ainsi présenté permet d'unifier les tarifications sans prévoir d'augmentation financière du coût des prestations pour les Wasquehaliens. Les tarifs des repas ont été extraits des tarifs liés aux centres de loisirs pour répondre aux critères définis par la CAF de la même manière que les péricentres.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve les dispositions du règlement intérieur des ACM tel que joint à la présente délibération.

Article 2 – dise que ce règlement sera mis en place à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 - modifie la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant schéma global de tarification.

Article 4 – permette au personnel communal, agents du CCAS et enseignants des écoles de la commune de bénéficier des tarifs Wasquehaliens quelle que soit la localisation du foyer.

Article 5 - permette aux familles des enfants scolarisés en ULIS par décision de l'Education Nationale, des enfants de l'IEM et de la Maison des Enfants de bénéficier des tarifs Wasquehaliens quelle que soit la localisation. du foyer,

Article 6 - maintienne les tarifs de restauration scolaire et municipale et de garderie péri et extrascolaire pour les Wasquehaliens et revois les tarifs extérieurs, en valeur soit :

Tarifs garderies péri et extra-scolaires

6 Tranches	**Wasquehaliens** *(tarif par tranche de 30 minutes)*	**TARIFS EXTERIEURS**
0-370	**0,18 €**	**1,10 €**
371-600	**0,44 €**	
601-850	**0,62 €**	**1,35 €**
851-1050	**0,88 €**	
1051-1400	**1,01 €**	**1,65 €**
1400+	**1,06 €**	

Facturation à l'heure (en 1/2h cumulées)

Tarifs repas scolaire, péri et extra-scolaires

6 Tranches	Wasquehaliens		TARIFS EXTERIEURS	
	Repas	Panier repas PAI*	Repas	Panier repas PAI*
0-370	0,70 €	0,40 €	4,30 €	2,50 €
371-600	1,80 €	1,00 €		
601-850	2,50 €	1,40 €	5,35 €	3,10 €
851-1050	3,50 €	2,00 €		
1051-1400	4,00 €	2,30 €	6,50 €	3,70 €
1401 et plus	4,20 €	2,40 €		

Restaurant Municipal	**3.09 €**
Enseignants	**4.72 €**
Enseignants en charge de la pause méridienne	**3.84€**

Article 7 – mette à jour les tarifs des activités extrascolaires pour les Wasquehaliens et valide les tarifs suivants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

1. Tarifs ALSH et Mercredis

Tarifs pour 1 journée 9h/17h Repas non inclus		
Tranches	**Wasquehaliens**	**TARIFS EXTERIEURS**
0-370	1,27 €	7,70 €
371-600	1,35 €	
601-850	2,41 €	9,70 €
851-1050	5,34 €	
1051-1400	6,81 €	11,80 €
1400+	7,59 €	

Tarifs pour 1/2 journée* repas non inclus Matin ou après-midi		
Tranches	**Wasquehaliens**	**TARIFS EXTERIEURS**
0-370	0,86 €	5,30 €
371-600	1,13 €	
601-850	1,99 €	6,60 €
851-1050	3,82 €	
1051-1400	4,73 €	8,10 €
1400+	5,20 €	

** Uniquement possible pour les mercredis récréatifs et ALSH Ados*

2. Mode d'inscription

Pour les ALSH, les familles doivent s'inscrire en journée complète avec repas, pour 3 jours minimum par semaine.

Pour les ALSH Ados, possibilité d'inscrire le jeune en journée avec ou sans repas, ou en demi-journée sans repas. L'inscription à la semaine n'est pas obligatoire.

Pour les mercredis récréatifs, les familles peuvent s'inscrire à la séance avec la formule de leur choix : journée avec ou sans repas, demi-journée avec ou sans repas. Seule la formule « repas uniquement » n'est pas possible.

Pour ces accueils, les garderies peuvent être ajoutées au besoin des familles, en respectant les délais d'inscription précisés dans le règlement intérieur.

Les différents tarifs présentés seront cumulés en fonction des besoins des familles et de leurs inscriptions.

L'inscription aux différents dispositifs est obligatoire sans quoi les enfants ne pourront être accueillis en accueil de loisirs et aux mercredis récréatifs.

Toute famille n'ayant pas inscrit son enfant dans les délais impartis se verra facturer la prestation au tarif extérieur maximal pour la pause méridienne.

Article 8 – autorise l'application des tarifs suivants pour la mise en place de l'accueil jeunes :

Adhésion annuelle *(De janvier à décembre)*		
Tranches	**Wasquehaliens**	**Nouveaux TARIFS EXTERIEURS**
0-370	**5,00 €**	**11,00 €**
371-600	**6,00 €**	
601-850	**7,00 €**	**12,00 €**
851-1050	**8,00 €**	
1051-1400	**9,00 €**	**13,00 €**
1400+	**10,00 €**	

Article 9 – inscrive les recettes correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 10 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Chalmin note que les tarifs sont particulièrement élevés pour les élèves extérieurs de la 1ère tranche, donc ceux qui sont le plus en difficulté financière.

M. Vieville rejoint la remarque de Mme Chalmin et considère qu'il s'agit d'un tarif d'exclusion.

M. Vanhelle souhaite une politique d'entente entre les communes pour l'application de tarifs plus bas pour les extérieurs, car les parents n'inscrivent selon lui pas toujours leurs enfants hors de leur commune d'habitation par choix.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix de la municipalité, celui d'augmenter les tarifs des personnes extérieures à Wasquehal en maintenant les tarifs des Wasquehaliens.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire soumet au vote.

Pour (27) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles

Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration).

Contre (6) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio.

Abstention (1) : M. Olivier Delobel.

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n°2022-70 – Changement de dénomination d'une école municipale

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux appartenant à la commune, qu'il s'agisse de voies, places, lieux-dits ou encore bâtiments municipaux.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la dénomination de l'actuelle école primaire Turgot, située au 18 rue Turgot à Wasquehal, en « école primaire Lili Leignel ».

Ce changement de dénomination permettra de rendre hommage à Madame Lili Leignel, survivante des camps de concentration de Ravensbrück et de Bergen-Belsen et témoin de la Shoah, qui témoigne régulièrement de son expérience précieuse et fait œuvre du devoir de mémoire auprès des enfants Wasquehaliens.

Mme Coëvoët fait lecture d'une lettre des élèves de l'école Turgot sollicitant le changement de nom de leur école pour rendre hommage à Lili Leignel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve la dénomination « Ecole primaire Lili Leignel » pour l'actuelle école primaire Turgot, située au 18 rue Turgot à Wasquehal.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Delobel salue ce message touchant ainsi que cette belle délibération. Il sollicite l'invitation des membres de l'opposition à l'inauguration de la future école.

M. Vieville salue l'enseignante à l'initiative de cette idée ainsi que les élèves qui ont été touchés par la conférence donnée par Lili Leignel. Il indique que le groupe Faisons Wasquehal Ensemble est favorable à cette démarche.

M. Tirmarche confirme les propos de M. Vieville et salue l'enseignante ainsi que les élèves pour cette initiative. Il aurait trouvé intéressant que la lettre des élèves soit mentionnée dans la délibération, ou au minimum l'enseignante et les élèves, afin de laisser une trace et de leur rendre un hommage.

Mme Savio souhaitait savoir pourquoi la municipalité voulait changer le nom de l'école, si les élèves avaient été consultés de même que le CMJ. La lettre lue par Mme Coëvoët a répondu à ses questions.

Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et Mme Testier qui ont organisé la venue de Mme Leignel à Wasquehal. C'est cette conférence qui a déclenché l'envie des enfants d'écrire ce courrier de demande. Cela n'est pas mentionné dans la délibération car le courrier est nominatif. Le choix a été fait de porter cette demande au Conseil Municipal dès la réception de la lettre, après accord de Mme Leignel, et la demande sera ensuite portée au Conseil d'école ainsi qu'à l'Inspection de l'Education Nationale.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-71 – Ouverture des postes pour la campagne d'avancements de grades et de promotions internes

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Selon la législation en vigueur, l'organe délibérant crée et fixe l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité étant donné que chaque poste ouvert nécessite en parallèle l'ouverture des crédits correspondants.

Pour tenir compte de la campagne annuelle de promotion interne et d'avancement de grade à destination du personnel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois destinés à être pourvus uniquement par la voie de l'avancement.

Les emplois non-utilisés suite à cette campagne seront supprimés par délibération à son issue.

POSTE CREES ET DESTINES A ETRE POURVUS UNIQUEMENT PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1ère classe	22
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	6
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11
Adjoint technique principal de 1ère classe	42
Adjoint technique principal de 2ème classe	9
Agent de maîtrise	10
Agent de maîtrise principal	6
Agent social principal de 2ème classe	1
Assistant de conservation du patrimoine	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2
Attaché	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	6
Chef de service de police municipale	1
Conseiller principal des activités physiques et sportives	1
Conseiller socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4
Ingénieur	1
Opérateur des activités physiques et sportives principal	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2
Rédacteur	1
Technicien	1
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2ème classe	1

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve la création des emplois suivants, destinés à être pourvus uniquement par la voie de l'avancement de grade ou de la promotion interne.

POSTE CREES ET DESTINES A ETRE POURVUS UNIQUEMENT PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1ère classe	22
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	6
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11
Adjoint technique principal de 1ère classe	42
Adjoint technique principal de 2ème classe	9
Agent de maîtrise	10
Agent de maîtrise principal	6
Agent social principal de 2ème classe	1
Assistant de conservation du patrimoine	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2

Attaché	**1**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	**1**
Brigadier-chef principal de police municipale	**6**
Chef de service de police municipale	**1**
Conseiller principal des activités physiques et sportives	**1**
Conseiller socio-éducatif	**1**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	**4**
Ingénieur	**1**
Opérateur des activités physiques et sportives principal	**3**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	**2**
Rédacteur	**1**
Technicien	**1**
Technicien principal de 1ère classe	**1**
Technicien principal de 2ème classe	**1**

Article 2 - inscrive en nos documents budgétaires les crédits correspondants.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio note la création d'un emploi au grade de Chef de service de police municipale alors qu'au dernier Conseil Municipal, on lui a indiqué que la police municipale était bien encadrée par un chef.

Mme Coëvoët rappelle que le poste et le grade sont à distinguer dans la fonction publique. Il y a bien concrètement un agent qui occupe le poste de responsable de la police municipale, mais il n'est pas titulaire du grade de Chef de service de police municipale. On crée ce grade pour permettre une promotion interne.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (33) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Abstention (1) : Mme Nelly Savio.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie d'une abstention.

Délibération n°2022-72 – Octroi des subventions aux associations – Année 2023

Mme le Maire passe la parole à Mme Sylvie Minne pour la présentation de cette délibération.

Le terme de subvention peut revêtir des formes différentes :

- *La subvention de fonctionnement* est allouée pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social.
- *La subvention d'investissement* permet à la collectivité d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (par exemple : matériel de bureau, mobilier).
- La subvention peut aussi servir à financer une *action ou un projet spécifique porté par l'association*. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.
- Enfin, la subvention peut avoir également un *caractère exceptionnel* (demandes d'aides non programmées pour faire face à un événement particulier).

Selon la législation, toute subvention d'un montant au moins égal à 23.000 € doit donner lieu à la signature d'une convention désignée ici « convention de partenariat ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 prévoit en effet que *« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».*
L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise *« l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ».*
Cette convention a pour objet d'établir entre autres les droits et les obligations réciproques des parties, d'assigner à l'association des objectifs conformes aux politiques de la collectivité et de préciser les modalités de contrôle destinées à justifier l'emploi de la subvention conformément à son objet.

En fonction de la nature de la subvention alléguée, et notamment en cas de subvention affectée, les textes prévoient ainsi un compte rendu financier qui doit être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Par ailleurs, en cas de non-réalisation de l'action, la commune peut, dans le cadre d'une subvention affectée, exiger le reversement de l'aide financière.

Elaborer des conventions contribue ainsi à sécuriser les modalités d'utilisation des subventions versées par la ville et à assurer un contrôle plus étroit de l'utilisation qui en est faite.

Ces conventions ont également un objet didactique en rappelant aux associations la législation applicable et notamment les implications définies entre autres par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel est définie notamment l'interdiction à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres association, œuvre ou entreprise sauf lorsque cela est prévu expressément dans la convention ainsi que l'obligation, en fin d'exercice, de fournir une copie certifiée du budget, des comptes ainsi que tous documents faisant connaître les résultats d'activités

Pour le fonctionnement des activités, certaines associations peuvent bénéficier :

- D'une mise à disposition de locaux. Chaque association concernée signe une convention de mise à disposition de locaux pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre. Chaque mise à disposition de locaux est valorisée, le montant doit apparaitre sur le compte

de résultats de l'association. Les locaux participent à l'accomplissement des objectifs statutaires des associations respectives.

- D'une mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. Chaque association concernée signe une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. La durée de la mise à disposition débute le 1er janvier de l'année et se prolonge sur une durée de 3 ans. La mise à disposition d'un agent est également valorisée et doit apparaitre sur le compte de résultats de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau récapitulatif des subventions et les termes des 2 conventions relatives aux fonctionnements des associations (convention de partenariat, convention de mise à disposition de locaux). Madame le Maire se réserve le droit de demander tout justificatif avant le versement de la subvention.

Tableau récapitulatif des subventions

ASSOCIATIONS	Part subvention de fonctionnement 2023	Montant de la mise à disposition du personnel communal	**Subvention globale 2023**
APE ARAGON	130 €		**130 €**
APE CHARLES DE GAULLE PRIMAIRE / MATERNELLE	260 €		**260 €**
APE CHARLES PERRAULT	130 €		**130 €**
APE DU CONSERVATOIRE DE WASQUEHAL	500 €		**500 €**
APE LEFEBVRE ET MALFAIT - GROUPE DU CENTRE	260 €		**260 €**
APE NOTRE DAME PRIMAIRE ET MATERNELLE	260 €		**260 €**
APE TURGOT PRIMAIRE	130 €		**130 €**
APEL ST EDMOND	260 €		**260 €**
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	1 000 €		**1 000 €**
ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP COUSTEAU	475 €		**475 €**
AUTOPOMPE	500 €		**500 €**
BLOUSES ROSES	570 €		**570 €**
CENTRE SOCIAL OREE DU GOLF	124 750 €	36 000 €	**160 750 €**
CHORALE PAROISSIALE SAINT NICOLAS	500 €		**500 €**
CLASC	6 000 €		**6 000 €**
CLAVE	19 000 €		**19 000 €**

CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie	475 €		**475 €**
CLUB DE MINERALOGIE ET PALEONTOLOGIE	540 €		**540 €**
COS	50 000 €		**50 000 €**
COUPE COUTURE PELUCHES PATCHWORK	13 340 €		**13 340 €**
CENTRE SOCIAL MAISON NOUVELLE	30 000 €		**30 000 €**
DIVERTIMENTO	950 €		**950 €**
DOJO CLUB	15 000 €		**15 000 €**
EOLIENNE	10 000 €		**10 000 €**
EPWLM	40 000 €		**40 000 €**
FEMINA WASQUEHAL BASKET	35 000 €	36 000 €	**71 000 €**
FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €		**1 000 €**
GENERATIONS COMPLICES	10 000 €		**10 000 €**
GIP AGIRE MISSION LOCALE		22 000 €	**22 000 €**
GYM VOLONTAIRE	20 000 €		**20 000 €**
INITIATIVES JEUNESSE	250 000 €		**250 000 €**
KAYAK WASQUEHAL CLUB	1 500 €		**1 500 €**
LA MANIVELLE THEATRE / TULIPE	97 140 €	19 000 €	**116 140 €**
LA PALANQUÉE DE WASQUEHAL	1 500 €		**1 500 €**
LES ENFANTS DE DIAM DIGUIL	475 €		**475 €**
LES FOULEES ATHLETIQUES	3 000 €		**3 000 €**
LES JARDINS FAMILIAUX WASQUEHAL	3 000 €		**3 000 €**
LIONS DE WASQUEHAL	20 000 €	44 000 €	**64 000 €**
LOISIRS ET AMITIE	380 €		**380 €**
MAISON DES LYCEENS LYCEE PRO COUSTEAU	475 €		**475 €**
MEDAILLES DU TRAVAIL DE WASQUEHAL	700 €		**700 €**
OFFICE DE TOURISME	0 €	7 000 €	**7 000 €**
RESTO DU COEUR	2 000 €	9 000 €	**11 000 €**
R'EVEIL AFTC NORD PAS DE CALAIS	2 000 €		**2 000 €**
ROLLER SKATING CLUB	8 045 €		**8 045 €**
SOLIDARITE UKRAINE WASQUEHAL	2 000 €		**2 000 €**
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000 €		**1 000 €**
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	1 000 €		**1 000 €**

SECOURS CATHOLIQUE	500 €		**500 €**
ST VINCENT DE PAUL ST CLEMENT ST NICOLAS	2 000 €		**2 000 €**
TEMPS DANSE	15 000 €		**15 000 €**
VOLLEY CLUB WASQUEHAL	1 000 €		**1 000 €**
WASQUEHAL FLASH BASKET	70 000 €		**70 000 €**
WASQUEHAL FOOTBALL	300 000 €		**300 000 €**
WASQUEHAL KARATÉ CLUB	7 100 €		**7 100 €**
WASQUEHAL TRIATHLON	3 500 €		**3 500 €**

Estimation du remboursement des mises à disposition pour l'année 2023

Le coût des mises à disposition, qui sera remboursé à la Commune s'élève à 173 000 euros pour l'année 2023, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	**Estimation en € des frais de personnel**
LES LIONS DE WASQUEHAL LILLE METROPOLE	44 000
LA MANIVELLE THEATRE	19 000
FEMINA WASQUEHAL BASKET	36 000
CENTRE SOCIAL OREE DU GOLF	36 000
GIP AGIRE MISSION LOCALE	22 000
OFFICE DE TOURISME DE WASQUEHAL	7 000
RESTAURANT DU COEUR	9 000
Total valorisation du personnel	173 000

Il est précisé que les dossiers de demandes de subventions sont accessibles aux conseillers municipaux. Ces documents demeurent cependant des documents préparatoires et ne sont consultables que sur demande. La copie, quel que soit le moyen utilisé, et la diffusion ne sont pas autorisées. Les conseillers municipaux y ont accès au nom de leur droit à être informé des délibérations à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 aux associations reprises dans le tableau ci-joint.

Article 2 – conditionne le versement des subventions à la communication des documents, notamment financiers, demandés dans l'article 4 des conventions jointes.

Article 3 – inscrive les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 4 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer les différentes conventions (le cas échéant) de partenariat et de mise à disposition de locaux ainsi que tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Minne et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio note que les subventions aux associations de parents d'élèves baissent par rapport à 2022, de même que les subventions à l'Autopompe et à Divertimento. Pour elle, cela signifie que la culture et l'éducation passent au second plan. Elle note une stagnation des subventions versées aux associations sportives, à l'exclusion de Wasquehal Football et du FLASH Basket.

M. Vanhelle note une baisse de mise à disposition de personnels au Comité des œuvres sociales du personnel de la ville et du CCAS, ainsi qu'une erreur matérielle sur la subvention attribuée à l'Entente Sportive Patinage Wasquehal Lille Métropole et la disparition de la subvention attribuée au Secours Populaire.

Pour M. Vieville, les aides apportées aux associations ne sont pas au niveau attendu avec une baisse de 200 000 € depuis 2020. Il se positionne contre cette orientation alors que la population augmente, de même que les demandes et les projets des associations. Il prend l'exemple du Centre Social La Maison Nouvelle dont la subvention baisse alors qu'il s'agit de l'association qui regroupe le plus d'adhérents wasquehaliens. Il ne votera pas contre mais s'abstiendra.

M. Delobel souhaite être prévenu davantage en amont du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions formées par les associations.

Mme le Maire rappelle que les subventions aux associations sont toujours votées au dernier Conseil Municipal de l'année, en décembre. Elle invite donc les élus d'opposition à solliciter ces dossiers en novembre. Elle explique que les subventions aux associations de parents d'élèves n'ont pas baissé mais que les variations dans les montants sont dues aux fusions ou aux séparations des APE entre les écoles maternelles et primaires. Par ailleurs, elle indique que certaines associations demandent des subventions moins importantes parce qu'elles disposent de davantage de trésorerie ou de moins de projets à développer. Les arbitrages municipaux ne sont donc ni aléatoires ni ciblés. Par exemple, la baisse de subvention allouée à Divertimento tient compte du nombre de concerts prévus dans leur programmation annuelle, ce qui fait varier le montant de la subvention. Il en est de même pour le Comité des œuvres sociales, qui fonctionne avec des bénévoles et plus avec du personnel mis à disposition, et la Maison Nouvelle, qui bénéficie toujours de 30 000 € alors qu'ils disposent d'une forte trésorerie et que la ville investit 260 000 € pour acquérir des locaux à leur endroit. Elle note l'erreur matérielle sur la subvention à l'ESPWLM, qui sera corrigée. Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à refaire lecture des derniers rapports de la Chambre Régionale des Comptes qui notait un niveau de subventions aux associations historiquement très élevé. Il convient dès lors de rester vigilants, car il s'agit de dépenses publiques. Mme le Maire conclut en saluant le travail des agents de la Maison des Associations ainsi que l'investissement des bénévoles, joueurs, éducateurs, entraîneurs et parents dans le fonctionnement des associations. Elle remercie également M. Vandevivere, Mme Minne et Mme Gérard pour le travail fourni à l'étude de ces dossiers.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (28) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Abstentions (6) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de six abstentions.

Délibérations n°2022-73 et 2022-74 – Dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles et les commerces de détail – Année 2023

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir un avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Sur la période 2017 à 2020, la MEL a fixé à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, avec un calendrier fixe de 7 dates.

Au regard de cette consultation, les positions communales demeurent partagées et l'impact réel des ouvertures dominicales difficilement mesurable. Dans ce contexte, la définition d'un calendrier coordonné à l'échelle métropolitaine permet de garantir l'équité entre les territoires et la visibilité pour les professionnels et la clientèle. Il est ainsi proposé de conserver un objectif d'harmonisation et de revenir au cadre métropolitain applicable avant la crise Covid, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an dont 7 dates communes proposées par la MEL.

Le calendrier des 7 dates fixes reste inchangé et reprend les dimanches suivants : les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable quant à l'ouverture sur l'année 2023 des concessions automobiles et des commerces de détail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Délibération n°2022-73 :

Article 1 - émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des concessions automobiles 5 dimanches par an.

Article 2 - en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2023 l'ouverture des 5 dimanches correspondant aux dates suivantes :

16 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-74 :

Article 1er - émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des commerces 8 dimanches par an.
Article 2 - en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2023 l'ouverture des 8 dimanches correspondant aux dates suivantes :

- 08 janvier 2023
- 25 juin 2023
- 3 septembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Article 3 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Délibération n°2022-73 :

Pour (31) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Contre (3) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n°2022-74 :

Pour (31) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par

procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Abstentions (3) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.

Délibération n°2022-75 – Signature d'une convention de mise à disposition des infrastructures du stade Lucien Montagne pour l'installation d'un système de captation vidéo avec la société Fuchs Sports

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La ville et la Fédération Française de Football souhaitent faire gagner le club Wasquehal Football en visibilité par l'installation d'un système de captation vidéo propice à enregistrer et retransmettre les matchs du club organisés au sein du stade Lucien Montagne.

Pour ce faire, la municipalité propose au Conseil Municipal l'approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des infrastructures du stade avec la société Fuchs Sports, partenaire de la FFF, pour l'installation du système de captation vidéo adéquat.

Cette installation est prise en charge par la FFF et Fuchs Sports et n'engage aucun frais pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve les modalités de la convention jointe et en autorise la signature.

Article 2 – autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vanhelle salue cette délibération bien qu'il estime qu'elle ait mis beaucoup de temps à se concrétiser. Il aimerait la mise en place d'un dispositif similaire pour filmer et retransmettre les séances du Conseil Municipal.

M. Vieville salue cette délibération et souhaiterait connaître la durée de la convention. Il note que la société Fuchs est immatriculée au Luxembourg et aimerait connaître la raison du choix de cette société plutôt que d'une entreprise immatriculée en France.

M. Vandevivere explique que la commune n'a pas eu le choix dans la société attributaire car il s'agit d'un prestataire de la Fédération Française de Football. Ce dispositif constitue un avantage pour le club ainsi que pour les joueurs qui peuvent ainsi se faire remarquer.

Mme le Maire indique que la convention est conclue pour 4 années renouvelables.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-76 – Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable – Emprises autour de la patinoire Serge Charles

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

La Métropole Européenne de Lille a sollicité la commune de Wasquehal en vue de la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

En effet, certaines emprises autour de la patinoire Serge Charles sont propriété de la commune de Wasquehal. Cependant, la Métropole Européenne de Lille a réalisé plusieurs phases de travaux sur l'équipement dont la dernière a notamment consisté en l'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'entrée de l'équipement a ainsi été déplacée et le parvis d'accès se situe aujourd'hui sur des emprises appartenant au domaine public de la ville de Wasquehal.

Elle concerne les emprises situées sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AD167 pour une surface de 51 m² ;
- AD168 pour une surface de 3.20 m² ;
- AS425 pour une surface de 12.74 m² (une partie trottoir/une partie route).

Pour que la MEL puisse intervenir sur le domaine public communal, il lui faut donc solliciter une autorisation d'occupation temporaire et révocable.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er - approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable entre la commune de Wasquehal et la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 - approuve le fait que cette occupation temporaire sera autorisée sans perception de redevance pour une durée de 9 ans.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention, ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-77 – Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

Mme le Maire passe la parole à Mme Lydia Verriest-Maes pour la présentation de cette délibération.

Conséquence directe de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole exerce désormais de plein droit en lieu et place des communes membres, et ce depuis le 1er janvier 2015, la compétence « promotion du tourisme ». A ce titre, relèvent de la compétence de la MEL, les actions ayant pour objectifs principaux de favoriser l'attractivité touristique du territoire et la diffusion dans la proximité d'une information de qualité pour les métropolitains.

Le transfert de la compétence tourisme n'est pas intégral. Demeurent ainsi sous compétence communale une partie de la compétence tourisme relative aux initiatives locales.

Elle concerne les :

- Missions obligatoires de la promotion du tourisme que représentent :
  - ✓ L'accueil
  - ✓ L'information
  - ✓ La promotion en coordination avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence d'attractivité Hello Lille
  - ✓ La coordination avec les organismes du tourisme et partenaires locaux
- Et les missions facultatives que sont :
  - ✓ L'élaboration des prestations de services touristiques
  - ✓ La commercialisation des prestations de services touristiques

La Commission locale de transferts de charges (CLETC), instance obligatoire, réunie pour tout transfert de compétence, a évalué la mission métropolitaine de l'Office de Tourisme à 86%. La ville conserve ainsi, pour les 14% restants, la compétence relative à l'animation locale.

Les nouvelles obligations entre la MEL et l'Office de Tourisme font l'objet d'une convention entre ces deux structures.

La présente convention s'inscrit ainsi dans la continuité de la convention d'objectifs conclue entre la commune et l'Office de Tourisme de Wasquehal, entrée en vigueur le 16 février 2016.
Les élus du Conseil Municipal sont invités à bien vouloirapprouver les dispositions de la présente convention et à autoriser Madame le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans la convention,

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Verriest-Maes et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Pour (34) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Aucune voix contre.

Aucune abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-78 – Dénomination d'une voie municipale

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux voies et lieux-dits de la commune.
A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la dénomination d'une voie actuellement sans nom, située sur la parcelle cadastrale BC 348 et reliant l'Avenue de la Victoire et la rue Léon Jouhaux, en « Sentier de l'école ».

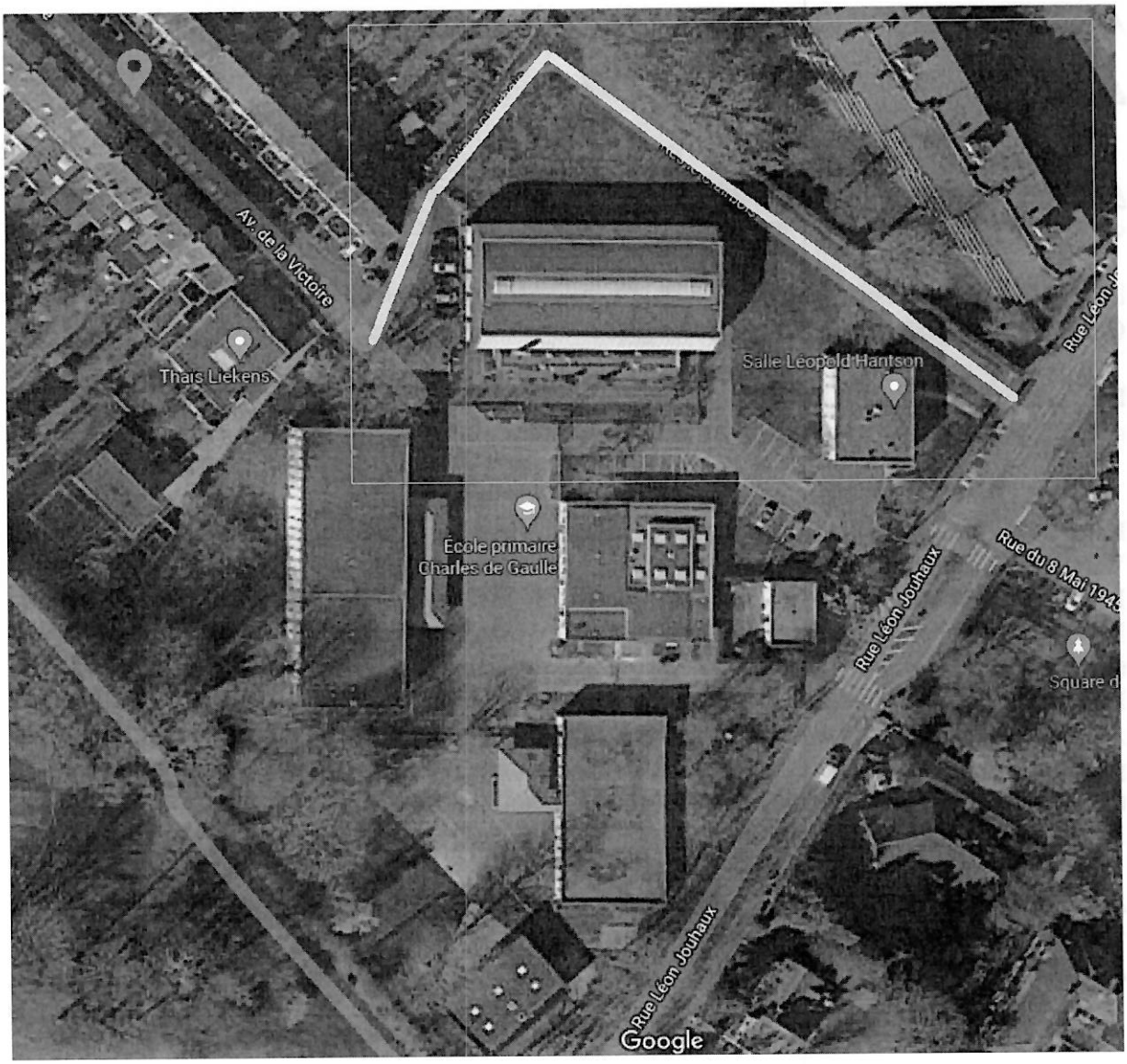

M. Plancke précise que le nom de cette voie a été décidé après consultation du Conseil de Quartier de l'Orée du Golf, afin de faciliter l'intervention des services de sécurité sur le secteur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve la dénomination « Sentier de l'école » pour une voie municipale actuellement sans nom, située sur la parcelle cadastrale BC 348 et reliant l'Avenue de la Victoire et la rue Léon Jouhaux.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et signale au Conseil Municipal le dépôt d'un amendement par le groupe Faisons Wasquehal Ensemble.

Mme Chalmin souhaite proposer des noms de femmes pour les rues sans nom de Wasquehal, car moins de 10 voies à Wasquehal portent le nom de personnalités féminines. Elle propose de

renommer la voie en question « Sentier Cécile Brunschvicg », féministe et femme politique sous le Front Populaire.

Mme le Maire note que l'équipe municipale a renommé des voies aux noms de Blanche de Castille et de Louise de Bettignies. Cette dernière décision a dû être retirée pour un souci de géolocalisation mais cela sera réattribuée sur un projet digne de la personnalité en question. Elle considère que ce n'est pas le cas d'un petit sentier ou d'une rue dans une zone industrielle.

M. Plancke rappelle que le nom « Sentier de l'Ecole » a été proposé par le Conseil de Quartier, car il s'agit du nom d'usage de ce sentier dans le quartier.

Mme le Maire propose la mise au vote de l'amendement proposé par le groupe Faisons Wasquehal Ensemble.

Pour (4) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, M. Olivier Delobel.

Contre (27) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration).

Abstentions (3) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, Mme Nelly Savio.

L'amendement est rejeté à la majorité.

Mme le Maire soumet la délibération au vote.

Pour (29) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle.

Aucune voix contre.

Abstentions (5) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Délibération n°2022-79 – Dénomination d'une voie municipale

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Pour le bon fonctionnement et la desserte régulière des activités du parc d'activités « La Pilaterie » de Wasquehal, Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Barœul et Mons-en-Barœul, il est proposé de donner un nom à une rue qui n'en comporte pas actuellement.

Il s'agit de la voie prolongeant la rue des Précurseurs de Villeneuve d'Ascq et reliant la rue de la Couture et la rue de la Ladrié.

Il est ainsi proposé de nommer cette nouvelle voie « rue des Précurseurs ».

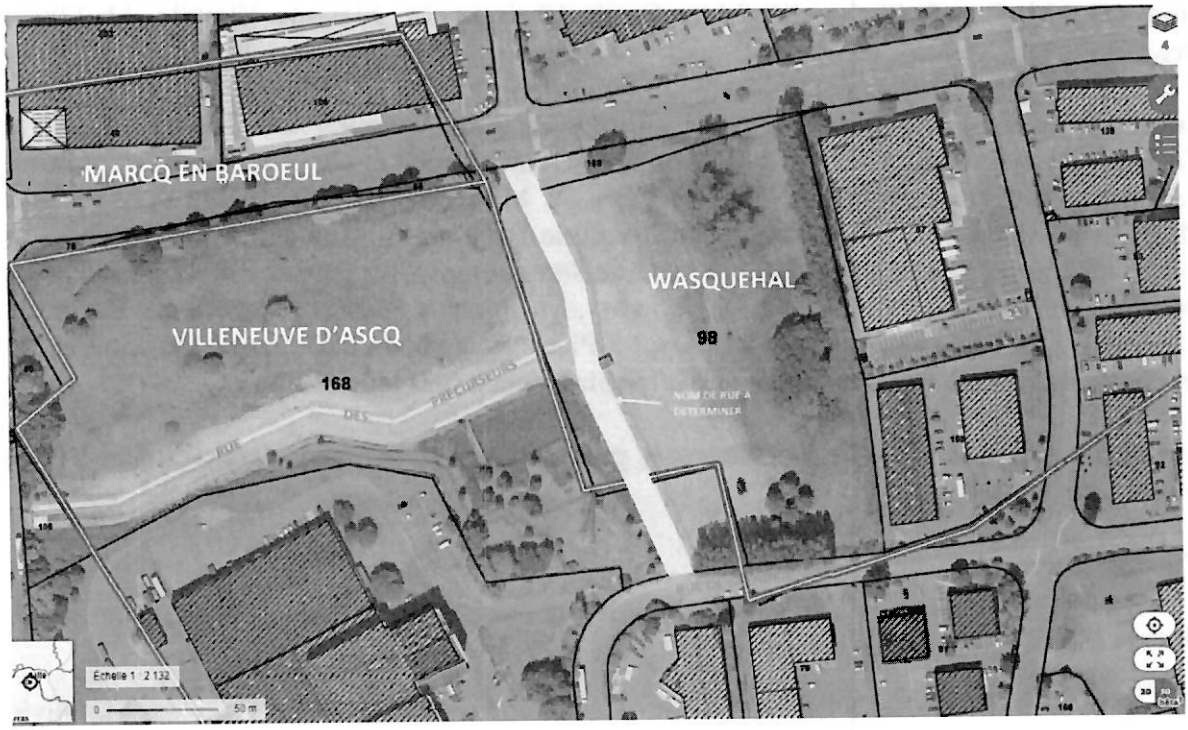

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

Article 1er – approuve la dénomination « Rue des Précurseurs » pour une voie municipale actuellement sans nom, située dans le prolongement de la rue des Précurseurs de Villeneuve d'Ascq et reliant la rue de la Couture et la rue de la Ladrié.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et signale au Conseil Municipal le dépôt d'un amendement par le groupe Faisons Wasquehal Ensemble.

Mme Chalmin souhaite proposer le nom « Rue Julie Daubié », première femme à avoir obtenu le baccalauréat en France.

Mme le Maire propose la mise au vote de l'amendement proposé par le groupe Faisons Wasquehal Ensemble.

Pour (3) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville.

Contre (27) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration).

Abstentions (4) : M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

L'amendement est rejeté à la majorité.

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques ou leurs questions quant à la délibération.

Mme Savio trouve dommage que l'explication quant au choix du nom de la rue ne figure pas dans les délibérations. Elle rappelle que M. Thiébaut et elle ont proposé de donner le nom de l'ancien Maire Gérard Vignoble à une rue de la commune.

Mme le Maire rappelle que l'explication quant au choix des nouveaux noms de rues a été donnée en réunion des Présidents de groupes.

Pour (29) : Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Raptin (par procuration), Mme Céline Mendès, M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau (par procuration), Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker (par procuration), M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, Mme Lydia Verriest-Maes, M. Pierre Renier, Mme Catherine Desbuquoit (par procuration), Mme Romaine Coudoro, M. Nicolas Vanco (par procuration), M. David Thiébaut (par procuration), M. Arnaud Vanhelle.

Aucune voix contre.

Abstentions (5) : M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin, M. Maxime Vieville, Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

Mme le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

La Présidente,

Stéphanie DUCRET

La Secrétaire,

Lydia VERRIEST-MAES